



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2021 – BILAN DE COMPETENCES

### 1 Préambule

Le Bilan de compétences intervient à un moment de questionnement de l'individu (ci-après dénommé Client bénéficiaire) quant à sa carrière professionnelle. Cela peut se produire à l'apogée d'une période de réussite comme dans une période professionnellement douloureuse. La durée du bilan de compétences varie selon le besoin de la personne. Elle est au maximum de 24 heures. Elle se répartit sur plusieurs semaines.

### 2 Processus général de bilan de compétences

Le bilan comprend trois phases. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.

#### 2.1 Une phase préliminaire

Objectifs :

- analyser la demande et le **besoin** du bénéficiaire,
- déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- définir conjointement les **modalités** de déroulement du bilan.

Déroulement

- entretien d'une heure ;
- réunion d'une heure (tripartite, au besoin : client bénéficiaire, client commanditaire et représentant.e de RHEOPOLE) et signature de la convention.

#### 2.2 Une phase d'investigation

Objectifs :

- soit construire son **projet professionnel** et en vérifier la pertinence ;
- soit élaborer plusieurs scénarios.

Déroulement :

- une séance d'une heure (profilage) ;
- sept séances de deux heures ;
- du travail d'intersession de la part du client bénéficiaire.



---

## 2.3 Une phase de conclusion

### Objectifs

- s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,
- recenser les **conditions et moyens** favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- prévoir les principales modalités et **étapes** du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.

Cette phase se termine par la validation conjointe d'un dossier de **portefeuille de compétences** travaillé par le bénéficiaire en rapport avec son(ses) projet(s) et par la rédaction d'une **synthèse** par l'accompagnateur.trice. Ces résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire et ne peuvent donc être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

### Déroulement :

- trois séances de deux heures ;
- une réunion tripartite d'une heure.

## 3 Organisation des séances

Il s'agit d'entretiens individuels avec un objectif spécifique présenté en début de processus et détaillé d'une session à l'autre.

Le calendrier est fixé en début de bilan. Un ajustement peut être fait en cas d'accord des deux parties.

### Sauf accord particulier, les séances

- ont lieu dans les locaux de RHEOPOLE à Grézieu La Varenne (ou en visioconférence, notamment en période de crise sanitaire)
- et sont généralement espacées d'une à trois semaines, en fonction de la teneur du travail d'intersession.

En cas de retard du client, la session n'est pas prolongée.

## 4 Outils

Le Bilan de compétences de RHEOPOLE, fort de la longue expérience de sa fondatrice, intègre de nombreux outils qui favorisent prises de conscience, analyse et passage à l'action. Parmi eux :

- MBTI® , qui est un outil psychométrique découlant de l'œuvre du psychanalyste C. G. Jung et permettant de mieux identifier ses préférences. La méthode consiste en la passation d'un questionnaire en ligne et d'une séance de restitution / entretien d'une heure trente lors de laquelle le coaché reçoit un rapport détaillé et confidentiel.
- Ikigai
- Enquêtes
- Portefeuille de compétences



## 5 Engagements réciproques

RHEOPOLE

- met en œuvre tous les **moyens** à sa disposition pour accompagner du mieux possible le Client dans son Bilan de compétences et laisse au Client l'entière responsabilité des décisions et actions qui pourraient découler de cette mission ;
- s'engage à accuser réception et répondre dans les plus brefs délais à toute difficulté ou réclamation exprimée par écrit par le Client (bénéficiaire ou commanditaire).

Le client bénéficiaire s'engage à :

- produire pour chaque séance les écrits des **travaux d'intersession** (chronologie, illustration des compétences, enquêtes, bilan de séance, etc.), si possible sous forme numérique ;
- répondre en fin de prestation à une **enquête quantitative et qualitative** sur le déroulement, anonymisée et communicable.

Le client commanditaire (pour les bilans commandés par une entreprise)

- se rend **disponible** pour les réunions tripartites ;
- met à disposition un local garantissant la confidentialité des échanges, pour le cas où les séances aient lieu dans l'entreprise.

## 6 Honoraires

Le coût de l'ensemble de la prestation hors frais de déplacement est de **2400 € H.T., soit 2880 € T.T.C**

Pour le cas où l'entreprise souhaite des réunions nécessitant un déplacement du prestataire :

Frais de déplacement	Billets de train (2e classe) :	Frais réels sur présentation des justificatifs
	Déplacement en voiture	0.5 € / km + frais de péage / parking

## 7 Conditions de prise de commande et règlement

RHEOPOLE étant certifié QUALIOPi, la commande peut être faite via le CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>.

Sinon, RHEOPOLE fournit une **Convention de Bilan de compétences et sa signature** par le (Client commanditaire, le cas échéant, et le) Client bénéficiaire, accompagnée de la mention « Bon pour accord » et du **versement de la totalité du montant** par chèque ou virement à l'ordre de la société RHEOPOLE valent commande des prestations indiquées dans la convention et acceptation sans réserve des présentes CGV, à défaut de clauses particulières à la mission et incluses dans la convention. La facture est envoyée suite à la prise de commande.



---

## 8 Assurance

RHEOPOLE atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

## 9 Confidentialité

La société RHEOPOLE s'engage à traiter comme confidentiels tous les documents et informations de toute nature dont elle pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution du Bilan de compétences, à les protéger et n'en faire aucun usage à l'extérieur de ce cadre de cette mission sans accord préalable du Client. RHEOPOLE respecte le RGPD et se tient à la disposition du Client pour produire, rectifier ou supprimer (sauf cas d'obligation légale de conservation) les informations le concernant.

Le client commanditaire autorise la société RHEOPOLE à référencer la mission sur ses supports de communication (site internet, par exemple), pour une durée indéterminée, sous la forme du logo de sa société assorti de l'intitulé « Bilan de compétences ».

Le client bénéficiaire et le client commanditaire s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle du Prestataire, notamment en s'abstenant de communiquer dans ou en dehors de l'entreprise, voire d'exploiter à titre professionnel, les supports utilisés pour le client bénéficiaire.

## 10 Vie du contrat

Le contrat prend effet à la signature de la convention et se termine à la fin de réalisation de la mission.

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, le client et le prestataire s'efforcent de rechercher, de bonne foi, un accord amiable. Si, en dépit d'efforts réels, les parties ne parviennent pas à un accord amiable dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle les éléments de la situation litigieuse ont été communiqués par l'une des parties, le litige sera soumis à la juridiction compétente : le Tribunal de Commerce de Lyon.